

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1045

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Genis-les-Ollières

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu, situé 6 rue de Champoulin - Constitution de servitudes temporaires d'accès et de passage de réseaux ou canalisations

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Charlot (pouvoir à M. Seguin), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délibération n° CP-2021-1045**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Genis-les-Ollières

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu, situé 6 rue de Champoulin - Constitution de servitudes temporaires d'accès et de passage de réseaux ou canalisations

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre du projet d'élargissement de la rue de Champoulin à Saint-Genis-les-Ollières, inscrit en emplacement réservé de voirie (ERV) n° 6 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, situé 6 rue de Champoulin et appartenant à monsieur Paul Rozier.

Cet acquisition rendra possible des aménagements cyclable et/ou un trottoir pour une continuité piétonne sécurisante.

L'opération n° 0P07O7856 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'un terrain d'une superficie de 127 m², cadastré AT 254.

III - Condition d'acquisition

Aux termes du compromis qui a été établi, monsieur Paul Rozier céderait ce terrain à titre gratuit.

La Métropole s'engage à constituer sur la parcelle cadastrée AT 254 au profit de la parcelle limitrophe cadastrée AT 59, à titre gratuit, une servitude réelle de passage en surface pour tous usages, avec tous véhicules, et une servitude réelle de passage en tréfonds de tous réseaux ou canalisations, notamment des canalisations d'eaux usées qui seront amenées en bordure de l'entrée des lots issus du permis d'aménager obtenu sur cette parcelle cadastrée AT 59.

Ces servitudes s'éteindront lorsque la parcelle cadastrée AT 254 sera incorporée dans le domaine public après aménagement de la voirie.

La direction de l'immobilier et de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers

organismes.

Ce terrain sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain nu d'une superficie de 127 m², libre de toute location ou occupation, cadastré AT 254, situé 6 rue de Champoulin à Saint-Genis-Les-Ollières et appartenant à monsieur Paul Rozier, dans le cadre du projet d'élargissement de ladite voie.

2° - Approuve la constitution, à titre gratuit, au profit de la parcelle cadastrée AT 59, d'une servitude d'accès et de passage de réseaux ou canalisations sur et sous la parcelle cadastrée AT 254, objet de la vente dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement. Ces servitudes prendront fin lorsque la parcelle cadastrée AT 254 entrera dans le domaine public métropolitain de voirie après travaux.

3° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et de la servitude précitée.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 55 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269541-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021 |
|---|